INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 5 juillet 2023 à 19h00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :
madame la conseillère Cassandre Lescarbeau.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2023-07-179

1. ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023 À 19H00

OUVERTURE DE LA SESSION
PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023
3. Approbation des comptes
4. États financiers
4.1 États financiers se terminant le 30 juin 2023
5. Correspondance
6. Compte-rendu des comités
7. Dépôt de rapports
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

8. Affaires diverses

8.1 Demande de renouvellement de l'entente quinquennale de location d'une partie du poste de pompiers du secteur Bellefeuille de la Ville de Saint-Jérôme

8.2 Renouvellement du mandat d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.3 Nomination de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.4 Dossier PPCMOI-2023-01 : Adoption d'un premier projet de résolution relatif au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta

8.5 Demande de dérogation mineure : DM-2023-01 pour la propriété située au 12, chemin des Terrasses-Gagné

8.6 Demande de dérogation mineure : DM-2023-02 visant la subdivision du lot 3 205 729 du cadastre du Québec en bordure du chemin Tamaracouta

8.7 Dossier PIIA-2023-10 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 4, chemin de l'Érablière

8.8 Dossier PIIA-2023-14 : Construction d'une habitation sur le lot 3 207 624 du cadastre du Québec en bordure du chemin De Koninck

8.9 Dossier PIIA-2023-15 : Construction d'une habitation sur le lot 6 451 781 du cadastre du Québec en bordure du chemin Du Vallon

8.10 Embauche de monsieur Yvan-Gabriel Labelle au poste de journalier temporaire

8.11 Appel d'offres public pour la restauration du Maple Grove

8.12 Allocation d'un budget pour la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement 2023

8.13 Résolution relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada

9. Période de questions

10. Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2023-07-180

2.1 ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023***

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du *7 juin 2023* a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du *7 juin 2023*.

ADOPTÉE.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2023-07-181

3. *Approbation des comptes*

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de juin 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de juin 2023 totalisant **131 610,23 $,** et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de juin 2023.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 *États financiers se terminant le 30 juin 2023*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers *(non vérifiés)* pour la période se terminant le 30 juin 2023.

5. *Correspondance*

Un résumé de la correspondance du mois de juin 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication :

Nous tenons à souhaiter la bienvenue à notre nouvelle directrice des communications et de l'approche citoyenne qui est entrée en poste récemment. Avec son arrivée, l'Infolettre et l'Info Mille-Isles seront remis de l'avant sous peu.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Il y a présentement une consultation écrite en cours pour la restauration du Maple Grove. Cette consultation vise à recueillir vos commentaires concernant l'esthétique patrimoniale du bâtiment à court terme et la vocation souhaitée à moyen terme. Nous invitons tous les citoyens qui le souhaitent à se prononcer d'ici lundi prochain.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Ce soir, une résolution est à l'ordre du jour pour demander le renouvellement de l'entente relative à la location d'une partie de la caserne de Bellefeuille qui couvre le secteur Est de Mille-Isles. Nous espérons ainsi prolonger l'entente de quelques années encore.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

La Fête de Mille-Isles et Journée de l'environnement aura lieu le samedi 5 août prochain, sous une nouvelle formule. La fête se déroulera entièrement au parc Hammond-Rodgers et un foodtruck sera sur place afin d'offrir un repas aux Mille-Islois et Mille-Isloises. La municipalité est d'ailleurs à la recherche de bénévoles afin d'assurer le succès de cet événement. Pour vous impliquer lors de la Fête de Mille-Isles, vous pouvez contacter Camille Dion, notre nouvelle technicienne en loisirs.

De plus, la programmation estivale de loisirs est sur le point d'être finalisée. Des soirées cinéma sous les étoiles, des ateliers culinaires, des ateliers éco-éducatifs, un atelier de cueillette de champignons, une soirée contes et légendes ainsi qu'une conférence seront offerts aux citoyens cet été. Restez à l'affut des différentes activités à venir via notre page Facebook, notre infolettre et notre site web. Bon été !

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair) :

Il nous fait plaisir de renouveler le mandat de Mme Lise Perreault et nous « resouhaitons » la bienvenue à Mme Ginette Mayer au sein du comité consultatif d'urbanisme. Nous tenons à les remercier de leur implication à la Municipalité ainsi que tous les autres membres du comité.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Nous tiendrons bientôt une première rencontre de la Table de concertation des lacs de Mille-Isles ! L'objectif est de réunir autour d'une même table des citoyens riverains des lacs pour favoriser la mobilisation et l'entraide par rapport aux enjeux de santé des lacs. C'est une initiative qui découle des recommandations proposées par le CRE Laurentides lors de son passage à Mille-Isles l'année dernière. Au plaisir de vous y voir !

Maire :

Bonjour à tous !
Pour ceux et celles qui ne l'auraient pas vu ou su, la Municipalité a mis sur pied une consultation citoyenne pour avoir vos idées et vos commentaires sur l'esquisse du Projet Maple Grove. Vous pouvez consulter les documents sur notre site Web si vous n'êtes pas inscrits à notre infolettre, ou encore sur notre page Facebook. Cette consultation demeure disponible jusqu'au lundi 10 juillet.
Ce soir nous traitons un PPCMOI au sujet de l'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le chemin Tamaracouta. La raison pour laquelle cette demande doit repasser par le processus de PPCMOI est que la MRC, en révisant notre adoption du projet en mai 2022 suite à la consultation publique, a affirmé que le projet n'était pas conforme à leur schéma d'aménagement parce que la demande a été faite selon un usage additionnel à l'habitation de type « fermette et agriculture », et en travaillant avec la MRC, le projet tel quel sera conforme si on le traite plutôt comme un usage de production de type « garde d'animaux de petite envergure », ce que nous entamons ce soir.
Nous recevons plusieurs appels au sujet du Camp Scout Tamaracouta. C'est silence radio de la part de Scouts Canada, donc du coté vente, rien à signaler; du coté usage, il faut comprendre que le camp demeure un terrain privé qui est fermé officiellement par les propriétaires, donc toutes utilisations, que ce soit pour profiter de la plage, des sentiers ou autre demeure interdites, à moins d'avoir le consentement écrit de Scouts Canada, mais ça ne regarde aucunement la Municipalité.

Finalement, merci à tout le monde de vérifier avec la SOPFEU, soit sur notre site Web ou le leur, avant de partir un feu à l'extérieur. Les directives peuvent changer rapidement, donc merci de votre vigilance. Merci.

Good evening !
For those of you who haven't seen or heard about it, the municipality has set up a citizen consultation to get your thoughts on the Maple Grove school sketch. You can consult the documents on our website if you haven't subscribed to our newsletter, or on our Facebook page. This consultation remains available until July 10.
Tonight, we're dealing with a PPCMOI concerning the development of a beekeeping workshop on Tamaracouta Road. The reason this application has to go through the PPCMOI process again is that the MRC, in reviewing our adoption of the project in May 2022 following the public consultation, said that the project was not in conformity with their urban plan because the application was made for an additional "farmhouse and agricultural" type of residential use, and in working with the MRC, the project as it stands, will be in conformity if we treat it as a "small-scale animal care" type of production use, which we are starting tonight.
We receive several calls about the Tamaracouta scout camp. It's total silence from Scouts Canada, so on the sales side, nothing to report; on the use side, it must be understood that the camp remains private property that is officially closed by the owners, so any use, be it to enjoy the beach, the trails or anything else remains prohibited unless you have Scouts Canada's consent.
Thank you.

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis pour le mois de mai 2023.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de juin 2023.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mai 2023.

8. Affaires diverses

2023-07-182

8.1 *Demande de renouvellement de l'entente quinquennale de location d'une partie du poste de pompiers du secteur Bellefeuille de la Ville de Saint-Jérôme*

Considérant que l'entente quinquennale de location d'une partie du poste de pompiers du secteur Bellefeuille de Saint-Jérôme se termine le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Municipalité juge opportun de poursuivre la location de cet espace afin d'assurer une couverture adéquate du territoire ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'entente négociée entre la Municipalité et la Ville de Saint-Jérôme ;

Considérant l'article 5.1 qui stipule que ladite entente pourra être renouvelée par période successive d'un an selon les termes et conditions ;

Considérant les besoins de couverture du secteur Est de la municipalité de Mille-Isles à moyen et long terme ;

Considérant la volonté du conseil municipal de Mille-Isles de prolonger le renouvellement de l'entente pour une durée de cinq (5) ans afin de respecter ses besoins.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Jérôme de renouveler l'entente de location d'une partie du poste de pompiers du secteur Bellefeuille pour une période de cinq (5) ans malgré l'article 5.1 de l'entente en vigueur, et ce, pour un montant à être convenu entre les parties.

DE PRÉVOIR au budget 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 un montant pour cette location de l'espace selon les nouvelles modalités de l'entente.

ADOPTÉE.

2023-07-183

8.2 ***Renouvellement du mandat d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)***

Considérant que le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme, madame Lise Perreault, arrive à échéance ;

Considérant le membre a exprimé son intention de poursuivre son implication au sein du CCU.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RENOUVELLER le mandat de madame Lise Perreault en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux (2) ans se terminant le 5 juillet 2025.

ADOPTÉE.

2023-07-184

8.3 ***Nomination de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)***

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comporte actuellement six (6) membres citoyens ;

Considérant que l'article 6 du Règlement numéro 2015-02 constituant un Comité consultatif d'urbanisme permet de nommer de cinq (5) à sept (7) membres citoyens ;

Considérant la volonté de madame Ginette Mayer de s'impliquer dans la Municipalité au sein du CCU ;

Considérant l'expérience professionnelle et l'implication sociale de madame Mayer.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER madame Ginette Mayer membre du Comité consultatif d'urbanisme, séance tenante, et ce, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 5 juillet 2025.

ADOPTÉE.

2023-07-185

8.4 ***Dossier PPCMOI-2023-01 : Adoption d'un premier projet de résolution relatif au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta***

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 2022-06-126 concernant le dossier PPCMOI-2022-01 lors de la séance ordinaire du 1er juin 2022 et que le présent dossier porte sur le même projet ;

Considérant que le dossier PPCMOI-2022-01 n'était pas conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil et que la MRC d'Argenteuil a laissé s'écouler le délai de 120 jours prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le projet vise l'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta ;

Considérant que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

Considérant que l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

Considérant que lors de sa rencontre du 13 juin 2023, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble correspondant à l'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta, situé dans la zone Ru-4 ;

Considérant que le projet est conforme aux critères énoncés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro RU.10.2017 et qu'il respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 de la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est une alternative à la démolition des bâtiments accessoires construits sans permis par un propriétaire précédant afin d'y exercer un usage qui n'était pas conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité de Mille-Isles adopte le présent projet de résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique à la propriété située au 1015, chemin Tamaracouta, sur le lot 5 136 875 du cadastre du Québec, située dans la zone Ru-4.

2. **Autorisation**

   - Malgré la grille de spécification de la zone Ru-4, l'autorisation de l'usage Prod 2 « Garde d'animaux de ferme de petite envergure » ;
   - Malgré la grille de spécification de la zone Ru-4, le déboisement de 35 % de la superficie du terrain.

3. **Dérogation autorisée**

   Il est autorisé de déroger à la grille de spécification de la zone Ru-4, uniquement afin de procéder aux aménagements et usages décrits à l'article 2 de la présente résolution.

4. **Condition**

   Aucune

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le 2 août 2023, à 18h30 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

2023-07-186

8.5 ***Demande de dérogation mineure : DM-2023-01 pour la propriété située au 12, chemin des Terrasses-Gagné***

Considérant que la demande vise la réduction de la marge avant secondaire à 9,69 mètres pour le bâtiment principal existant situé au 12, chemin des Terrasses-Gagné ;

Considérant que la grille de spécification de la zone H-2 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une marge avant secondaire de 10 mètres ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant que la demande vise des travaux déjà exécutés qui ont fait l'objet d'un permis de construction et qui ont été effectués de bonne foi ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 juin 2023 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2023-01 pour la propriété située au 12, chemin des Terrasses-Gagné, afin de réduire la marge avant secondaire à 9,69 mètres, représentant une dérogation de 0,31 mètre à la marge minimale de 10 mètres prescrite à la grille de spécification de la zone H-2 du Règlement de zonage RU.02.2011.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-07-187

8.6 ***Demande de dérogation mineure : DM-2023-02 visant la subdivision du lot 3 205 729 du cadastre du Québec en bordure du chemin Tamaracouta***

Considérant que la demande vise la réduction de la largeur du lot 1 à 140,40 mètres, tel qu'identifié au plan projet de lotissement préparé le 22 novembre 2022 par l'arpenteur-géomètre Carl Lejeune, dossier 202136MB-1, minute 2804 ;

Considérant que la grille de spécification de la zone Ru-4 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une largeur minimale de 150 mètres ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 juin 2023 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2023-02 visant la réduction de la largeur minimale du lot 1, tel qu'identifié au plan projet de lotissement préparé le 22 novembre 2022 par l'arpenteur-géomètre Carl Lejeune, dossier 202136MB-1, minute 2804, à 140,40 mètres, représentant une dérogation de 9,60 mètres à la largeur minimale de 150 mètres prescrite à la grille de spécification de la zone Ru-4 du Règlement de zonage RU.02.2011, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-07-188

8.7 ***Dossier PIIA-2023-10 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 4, chemin de l'Érablière***

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur la propriété du 4, chemin de l'Érablière ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :'**APPROUVER** le projet de construction d'un garage non attenant sur la propriété du 4, chemin de l'Érablière, conformément au dossier PIIA-2023-10.

ADOPTÉE.

2023-07-189

8.8 ***Dossier PIIA-2023-14 : Construction d'une habitation sur le lot 3 207 624 du cadastre du Québec en bordure du chemin De Koninck***

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 207 624 du cadastre du Québec en bordure du chemin De Koninck ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant que le projet ne vise pas l'aménagement d'un chemin d'accès au lac, d'une traverse de cours d'eau ou d'un quai et que l'accès au lac devra faire l'objet d'une demande de permis distincte en conformité aux règlements applicables ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 207 624 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-14.

ADOPTÉE.

2023-07-190

8.9 ***Dossier PIIA-2023-15 : Construction d'une habitation sur le lot 6 451 781 du cadastre du Québec en bordure du chemin Du Vallon***

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 451 781 du cadastre du Québec en bordure du chemin Du Vallon ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 451 781 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-15.

ADOPTÉE.

2023-07-191

8.10 ***Embauche au poste de journalier temporaire***

Considérant le surcroît de travail au Service des travaux publics causé, notamment, par l'absence de candidature au poste étudiant d'ouvrier de voirie ;

Considérant que monsieur Labelle détient les compétences recherchées pour occuper le poste de journalier ;

Considérant qu'il s'agit d'un poste temporaire ;

Considérant les recommandations de monsieur José Raymond, directeur des travaux publics, et monsieur Gabriel Therrien, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, qui ont rencontré le candidat le 5 juin 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'EMBAUCHER, monsieur Yvan-Gabriel Labelle au poste de journalier temporaire à temps plein, à raison de quarante (40) heures par semaine.

Monsieur Yvan-Gabriel Labelle a débuté le 19 juin 2023 ses fonctions au sein de la Municipalité. Les conditions, les tâches et les avantages reliés à ce poste sont décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

2023-07-192

8.11 ***Appel d'offres public pour la restauration du Maple Grove***

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la restauration du Maple Grove ;

Considérant les documents d'appel d'offres préparés par l'ingénieur Michel Gauthier de la firme Mimaza inc. ;

Considérant la consultation écrite relative aux plans proposés se terminant le lundi 10 juillet 2023 ;

Considérant que des modifications seront apportées par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, au devis à la suite de la consultation écrite.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public pour la restauration du Maple Grove selon les critères et les spécifications détaillées dans le devis d'appel d'offres, le tout en conformité avec le Règlement numéro 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

DE PRÉCISER que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des

soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

2023-07-193

8.12 ***Allocation d'un budget pour la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement 2023***

Considérant que le budget 2023 prévoit l'organisation des activités pour la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement ;

Considérant que l'activité se tiendra au parc Hammond-Rodgers le 5 août 2023, remise au 6 août en cas de pluie ;

Considérant que pour le bon fonctionnement, il y a lieu d'allouer le budget nécessaire et d'autoriser la technicienne en loisirs à signer les contrats concernant cet événement.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ALLOUER un montant net maximal de 15 750 $ pour l'organisation des activités pour la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement.

D'AUTORISER la technicienne en loisirs, madame Camille Dion, à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles les contrats nécessaires au bon déroulement de cette journée.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires suivants :

Fête de Mille-Isles 2023		
POSTE BUDGÉTAIRE	**ITEM**	**BUDGET (taxes nettes)**
02-70170-419	Animation et autres activités (Honoraires professionnels)	4 142 $
02-70170-516	Canon à mousse + glissade d'eau (Location équipement)	2 520 $
02-70170-610	Nourriture + Boisson + glace	7 181 $
02-70170-641	Prix de participation + Produit d'hygiène + Achat matériel	1 908 $
Total		15 750 $

ADOPTÉE.

2023-07-194

8.13 ***Résolution relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada***

Considérant la résolution numéro 2023-06-177 confirmant un emprunt par billets à la Banque Royale du Canada pour le refinancement des Règlements d'emprunt numéro 2017-01, 2017-02 et 2017-03 ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

Considérant l'exigence de la Banque Royale du Canada d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à agir par résolution.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE Banque Royale du Canada (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque de la Municipalité de Mille-Isles pour le dossier numéro FCR 182675744.

QUE le maire, monsieur Howard Sauvé, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, ont conjointement l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité de Mille-Isles pour :

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Municipalité de Mille-Isles par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la Municipalité de Mille-Isles par Banque Royale ; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Municipalité de Mille-Isles détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Municipalité de Mille-Isles, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Municipalité de Mille-Isles (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Municipalité de Mille-Isles exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit de la Municipalité de Mille-Isles ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes de la Municipalité de Mille-Isles à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Municipalité de Mille-Isles à Banque Royale.

QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Municipalité de Mille-Isles ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

QUE Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution ; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Municipalité de Mille-Isles, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le maire, monsieur Howard Sauvé, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, de la Municipalité de Mille-Isles ; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

QUE tout document fourni à Banque Royale conformément au paragraphe 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où la Municipalité de Mille-Isles détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉE.

9. ***Période de questions***

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2023-07-195

10. ***Levée de la séance***

À **19h42**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

INITIALES DU MAIRE
PW
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée